



Fiche d'inscription SMS JUDO ROMORANTIN

Saison 2020/2021



(Merci de remplir ce document le plus lisiblement possible)

Nom : Adresse :

Prénom :

Date de naissance : Téléphone :

Sexe : M F Email :

Nom, qualité et numéros parent ou tuteur légal :

DOCUMENT A FOURNIR OU REMPLIR OBLIGATOIREMENT :

Si le Certificat Médical n'est pas fourni dans les trois semaines qui suivent l'inscription, la participation aux cours vous sera interdite jusqu'à présentation de celui-ci !

Certificat médical pour la saison en cours autorisant, « la pratique du Judo en compétition ».

Ou

Attestation de réponse négative au questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 si certificat médical déjà fourni sur une autre saison et qu'il a moins de 3 ans à date de délivrance du médecin.

ATTESTATION QS-SPORT

Je soussigné(e) Mme Mlle M, atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Fait à Romorantin, le

Signature de l'adhérent

ATTESTATION QS-SPORT (pour les mineurs)

Je soussigné(e) Mme Mlle M, Père, Mère, Tuteur, atteste qu'il/elle a renseigné(e) le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Fait à Romorantin, le

Signature du responsable légal

RENSEIGNEMENT UTILES ET IMPORTANTS : (Exemple : asthme, allergie, diabète...etc.)

.....

ADHERENT , AUTORITÉ PARENTAL OU TUTEUR LEGAL :

Je soussigné(e), adhère à l'association SMS JUDO ROMORANTIN et reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, des tarifs et des horaires des cours. J'assume la prise en charge de mes enfants ou de l'adhérent sous ma tutelle à l'extérieur de la salle du Dojo en dehors des heures de cours. SMS JUDO ROMORANTIN est responsable des enfants qui lui sont confiés uniquement pendant la durée des entraînements auxquels ils sont conviés et sur le lieu d'entraînement, soit à l'intérieur du dojo.

J'autorise le club dénommé Saint-Martin-Sport-Judo-Romorantin à utiliser et transmettre toutes photos et vidéos sur lesquelles le licencié pourrait figurer dans le domaine d'activité relevant de l'association et ce, sans aucune contrepartie.

L'association SMS JUDO ne remboursera les montants versés que pour **raison médicale** (hors licence FFJDA) et sur présentation **obligatoire** d'un certificat médical de contre-indication à la pratique du Judo.

A Romorantin-Lanthenay le :

Signature :



Fiche comptable SMS JUDO ROMORANTIN :

Saison 2020/2021



Nom :

Prénom :

Cotisations Annuelles :

Cours Adultes : 110€ €

Cours Etudiants/Enfants/Baby Judo : 85€ €

Cours Sport Adapté : 85€ €

+

Licence FFJDA : 40 € € (Entièrement reversé à la FFJDA)

+

Adhésion CLUB : 30 € € (dont 4,50€ de cotisation reversé au CDJDA 41)

Réduction familiale :

Pour 2 personnes -20% sur les cours soit : € (total cours X 0.8)

Pour 3 personnes et plus -30% sur les cours soit : € (total cours X 0.7)

Réduction exceptionnelle :

20€ de remise par adhérent de la saison 2019/2020 suite au COVID-19.

Divers et passeports : €

***TOTAL net :** €

*(Total net = total cotisations avec ou sans réduction familiale + licence + adhésion + divers et passeports)

Nature du règlement :

Espèce : €

Chèque bancaire : €

Coupons divers : €

Règlement par chèque bancaire : (3 chèques maximum)

Nom de l'émetteur du chèque :

Versement : 1 2 3

Montant : € € €

Date encaissement :

Signature de l'adhérent
ou du responsable légal :

Prix de la licence : 40 €

4 1 0 6 7 0 SAINT MARTIN SPORTS

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom : _____

Pénion _____

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation) _____

Seve(F ou M) Date de naissance / / Djo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club a plusieurs djo, les identifier par une lettre, les lister que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de djo ans que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal _____ Nom de rue _____

Adresse complète - N° de rue : _____

Couleur de la ceinture: (B)Blanche (A)Jaune (O)Orange (O)Orange (O)Orange (O)Orange (V)Verte (E)Bleu (M)Maron Date: / / ON: DAN

email _____

Téléphone portable: _____

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

- 1 du sport ou Questionnaire (*)
 - 2 du sport ou Questionnaire (*)
 - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ou Questionnaire (*)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RGPD) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver, par informatique les données vous concernant. La FFJDA vous informe qu'elle est susceptible de vous adresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fédérales. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licencié.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON - ASSURANCE :

L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le sousigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,30 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances. Le sousigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de reus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le sousigné a bien pris connaissance des informations figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Retus d'assurance : Si le sousigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique il ne réglera pas la somme de 2,30 € TTC avec la licence.

Date: _____
 SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA _____

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
 LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
 LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal (nom et qualité) " Lu et Approuvé " date et signature obligato Date : / / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14

Standard Général : 0140521550 - Service Licences : 0140521592 email : licences@ffjudo.com 2020/2021-V0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2020/2021 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262939/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262939/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Colisation de au titre des garanties de base visées ci-après : 2,30 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, JuJitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours de détachement ayant souscrit l'assurance accidents corporels. Sont notamment exclus, les accidents résultant :
 • De l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
 • De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
 • De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (leis que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyoning, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée), combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred", Pancrace et lutte contact), air soft, paintball.

Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur.

| DECES : versement d'un CAPITAL | |
|---|-------------------|
| Licenciés | Dingueants |
| Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 € | 70 000 € |
| A partir de 17 ans : 50 000 € | 150 000 € |
| -Capital supplémentaire par enfant à charge : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros | |

| INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL | |
|--|---|
| Licenciés | Dingueants |
| Accident de sport : Maximum 70 000 € | Accident de sport : Maximum 100 000 € |
| Accident corporel grave | |
| <i>(invalidité égale ou supérieure à 61 %)</i> | |
| Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros | Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros |
| Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros | |

Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés, collaborateurs bénévoles, les pratiquants occasionnels non licenciés et les pratiquants non licenciés JUDO ETE) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement et blessés et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE ET ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

| INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE | |
|--|--------------------------------|
| Dingueants | Sportifs de haut niveau |
| Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation) | DÉPENSES DE SANTÉ |
| Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles | |

Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :
 • les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
 • Garantie étendue aux : dépassement d'horaires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes ; domicile - lieu de travail / scolaire ; frais d'ostéopathe.
 • Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.

| SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE | |
|---|--|
| Licenciés et sportifs de haut niveau | |
| Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires. | |
| SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE | |
| Organisation et prise en charge du soutien psy, avec un psychologue clinicien : - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face. | |
| FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETAGE ET DE TRANSPORT | |
| Par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés à concurrence de 7500 Euros/sinistre, ainsi qu'aux frais d'évacuation primaire sur piste de ski à concurrence de 1 000 Euros. | |

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Souscuse de la protection des licenciés et consensuelle du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence :
 - d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité" ;
 - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
 Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :
 • Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
 • Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
 • Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
 • Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
 • Services d'informations

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
 Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smaccl.fr / Mail déclaration sinistre : deced-ffjda@smaccl.fr
 RCS Niort n° 301 309 605
 SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il s'agit d'un formulaire et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262939/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, JuJitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site internet de la FFJDA www.ffjudo.com).
 Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré.
 Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à :
 - SMACL Assurances Direction marchés, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ;
 - SMACL Assurances Direction indemnités, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.
 SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.